

CELEXANSE

AVOCATS

DERNIÈRES JURISPRUDENCES EN MATIÈRE DE RÉSILIATION DE MARCHÉS PUBLICS



RÉSILIATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE : PAS DE DÉCOMPTE TANT QUE LE NOUVEAU MARCHÉ (MARCHÉ DE SUBSTITUTION) N'A PAS ÉTÉ RÉGLÉ

"le cocontractant de l'administration dont le marché a été résilié à ses frais et risques ne peut obtenir le décompte général de ce marché, en vue du règlement des sommes dues au titre des travaux exécutés, qu'après règlement définitif du nouveau marché passé pour l'achèvement des travaux."

CAA VERSAILLES, 15/01/21, STÉ SPIE ILE DE FRANCE NORD OUEST, REQ N°17VE01593

LA RÉSILIATION EMPORTE LA RÉCEPTION DES TRAVAUX (A LA DATE DE LA RÉSILIATION ET CE MÊME EN L'ABSENCE DE CONSTAT CONTRADICTOIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS)

Il résulte de l'instruction, ...que les marchés confiés à la société C... pour la réalisation des travaux du lot n° 5, à la société S pour la réalisation des travaux du lot n° 9, et à la société C pour la réalisation des travaux du lot n° 10 de l'opération de reconstruction de la salle omnisports ont été résiliés par la commune de La Monnerie-Le Montel Cette seule circonstance emportait réception de ces travaux à la date d'effet de la résiliation.

CAA LYON, 21/12/20, Bureau Véritas, req. n°18LY04044



RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU MARCHÉ PUBLIC: LE SOUS-TRAITANT PEUT PRÉTENDRE À UNE INDEMNITÉ

CAA Marseille, 21/12/20, Sté SMA Environnement, req. n°19MA05189

L'ABSENCE DE BUDGET OU LES CONTRAINTES BUDGETAIRES SONT DES MOTIFS PERMETTANT DE RESILIER LE MARCHÉ EN COURS D'EXECUTION

"Contrairement à ce que soutiennent les sociétés Help et autres, la ville de Paris pouvait légalement en raison de contraintes budgétaires, motif d'intérêt général, décider de suspendre puis de résilier les marchés en cause dans le présent litige.

CAA Paris, 21/07/20, Stés HELP et autres, req. n°18PA01930



LE REFUS D'EXÉCUTER LE CONTRAT ET UN RETARD ACCUMULÉ DE 2 MOIS SONT DES MOTIFS SUFFISANTS POUR JUSTIFIER LA RESILIATION AUX TORTS EXCLUSIFS DU TITULAIRE DU MARCHÉ

"Compte-tenu de leur nature et en l'absence de toute faute du maître d'oeuvre lors de l'établissement du CCTP ou du maître d'ouvrage, qui n'était pas tenu d'accepter les travaux de remplacement des refoulements qu'elle proposait le 2 mars 2016, le refus d'exécuter les prestations objet du marché et l'accumulation d'un retard de près de deux mois, présentent une gravité suffisante pour justifier la résiliation à ses torts exclusifs du contrat conclu le 17 novembre 2015".

CAA BORDEAUX, 17/12/20, STÉ WATERPROOF, REQ. N°18BX04285



LA RÉSILIATION SIMPLE D'UN ACCORD CADRE SANS MONTANT MINIMUM PRÉVU N'OUVRE DROIT À AUCUNE INDEMNITÉ

"En second lieu, si M. A... B... soutient que Expertise France aurait abusivement résilié son contrat, il ne peut en tout état de cause, en l'absence de commande minimale prévue pour le poste 2, faire état d'aucun autre préjudice consécutif à cette résiliation."

CAA Paris, 10/11/20, M. A, req. n°18PA01144